



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

DELIBERATION N° D.2025.03.13 du Conseil municipal du 13 mars 2025

Délégations de service public dont la ville de Versailles est autorité délégante. Rapports annuels 2023.

Date de la convocation : 6 mars 2025
Date d'affichage : 14 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE, Mme Stéphanie BELNA, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.
M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R. 3131-4 ;

Vu les contrats de délégation de service public suivants et leurs avenants, relatifs à :

- la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles du 5 juillet 2022, conclu avec la Société du Parking Versailles Notre-Dame,
- la conception, la construction, le financement et l'exploitation du parc de stationnement boulevard de la Reine du 2 juillet 2007, conclu avec la Société du parking boulevard de la Reine (SPBR),
- la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles du 23 octobre 2018, conclu avec la Société Versailles Parc Auto,
- la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de Versailles du 5 juillet 2022, conclu avec la société SEFA,
- la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron du 19 avril 2016 conclus avec Naxos,
- la production et la distribution d'énergie calorifique du 4 octobre 2011, conclu avec la société

Verseo,

- la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier du 10 avril 2018 conclu avec la société Scènes à l'italienne ;

Vu la délibération n° D.2024.03.5 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à la présentation des rapports annuels 2022 des délégations de service public dont la Ville est autorité délégante ;

Vu les rapports annuels relatifs à l'exercice 2023 et leurs annexes, produits par chaque délégataire, titulaire des contrats susmentionnés ;

Vu les analyses produites en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie les 26 novembre, 11 et 17 décembre 2024.

- L'article L.3131-1 du Code de la commande publique prévoit que les concessionnaires, dont font partie les délégataires de service public, produisent chaque année un rapport contenant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, une analyse de la qualité des ouvrages ou des services et des conditions d'exécution du service public délégué. L'article R.3131-2 du Code de la commande publique précise que ce rapport est produit chaque année avant le 1^{er} juin. Le contenu du rapport annuel est détaillé dans les articles R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique. Enfin, l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'examen de ces rapports soit mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, afin qu'elle en prenne acte. C'est l'objet de la présente délibération.

- Au 31 décembre 2023, la ville de Versailles comptait 7 contrats de délégation de service public (DSP), visés ci-dessus, portant sur diverses thématiques.

Conformément aux dispositions du CGCT, la Ville a obtenu communication des rapports annuels relatifs à l'exploitation 2023 de chaque service délégué ou concédé.

Ces rapports ont donné lieu à une pré-analyse, puis à la demande de compléments d'information auprès des délégataires et enfin à une analyse finalisée, conformément à la procédure mise en place à la Ville. Celle-ci a été présentée à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie à trois reprises :

- le 26 novembre 2024, afin d'examiner le rapport annuel relatif à :
 - l'exploitation du réseau de chauffage urbain ;
- le 11 décembre 2024, afin d'examiner les rapports annuels relatifs à :
 - la gestion des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale,
 - la gestion du parc de stationnement souterrain boulevard de la Reine,
 - la gestion du parc de stationnement souterrain Notre-Dame ;
- le 17 décembre 2024, afin d'examiner les rapports annuels relatifs à :
 - la gestion de la piscine Montbauron,
 - la gestion de la fourrière automobile municipale,
 - la gestion du théâtre Montansier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte des rapports annuels 2023 d'exécution des différents contrats de concessions dont font partie les délégations de services publics, consentis par la ville de Versailles, ainsi que de leurs annexes. Les rapports annuels sont consultables à la Direction de la Commande Publique.

La synthèse de ces rapports est présentée ci-dessous :

	Signature	Durée	Terme	Déléataire	Type	Actualité	Chiffres d'affaires 2023	Résultat courant avant impôt 2023	Redevances ville 2023
DSP Parking Notre Dame	05/07/2022	7 ans et 4 mois	31/12/2029	Société Parking Versailles Notre-Dame (Indigo)	DSP - Exploitation		1 346,9 k€	-54,2 k€	714,4 k€
DSP Parking Bd de la Reine	02/07/2007	30 ans à compter de la mise en service du parking	09/11/2040	SPBR (racheté par Indigo à UrbisPark)	Concession = Investissement +financement +exploitation	Délibération du 30/09/2021 : avenant 10 Cession d'une partie du capital de la maison mère	1 732,4 k€	744,8 k€	0 k€
DSP Parkings Cathédrale et Chantiers	23/10/2018	5 ans et 3 mois + 1 an	31/03/2025	Versailles Parc Auto (Interparking)	Affermage = Exploitation	Délibération du 23/06/2022 : avenant 1 prolongation contrat de 12 mois	1 318,82 k€	205,77 k€	509,73 k€
DSP Fourrière automobile	05/07/2022	5 ans	31/08/2027	SEFA (filiale du Groupe Jean Jaurès)	DSP - Exploitation		620,8 k€	7 k€	86,6 k€
DSP Piscine Montbaouron	19/04/2016	5 ans et 8 jours	28/05/2029	Naxos (filiale de Vert Marine)	DSP - Exploitation	Délibération du 16/02/2023 : avenant 7 revalorisation de la grille tarifaire au 1er/03/2023	2 286,2 k€	195,1 k€	244,3 k€
DSP Chauffage Urbain	04/10/2011	12 ans + 3 ans	30/06/2026	VERSEO (filiale de Cofely GDF SUEZ)	Concession = Investissement +financement	Délibération du 17 novembre 2022 : avenant 6 prolongation contrat 3 ans	21 579,7 k€	2 629,35 k€	272,5 k€
DSP Théâtre Montansier	10/04/2018	5 ans + 2 ans	31/05/2025	Scènes à l'Italienne	DSP - Exploitation	Délibération du 24/03/2022 : avenant 1 prolongation contrat de 24 mois	1 238,99 k€ (hors subventions)	-12,67 k€	130,02 k€

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.